

AR PREFECTURE

006-210600110-20201116-DM202041-DE
Reçu le 16/11/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 41

DATE D'AFFICHAGE : 16 NOV. 2020

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – PASSATION DE CONTRATS DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,

Vu la séance du 20 octobre 2020 du Conseil d'Exploitation de la régie « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu »,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, de conclure des contrats de location.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature, avec les clients ci-dessous, des contrats de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu suivants :

- Période du 02 juin 2021 – Agence La Maison by GTS sise 742, route de Grenoble à Nice (06200) – montant de la location de 4400 € TTC,
- Période du 09 janvier 2021 – Madame Asmaa ETTAGHOUTI et Monsieur Yilmaz TIRAS domiciliés au 30, Bd Pierre Sola à Nice (06300) – montant de la location de 3500 € TTC,
- Période du 11 septembre 2021 – Monsieur Julien TROMPILLE domicilié au 29, rue Delandine à Lyon (69002) – montant de la location 5500 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 16 NOV. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

